

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Drury propose alors: Que le bill C-176, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Honey.)

Sur l'article 2—\$2,399,125,993.20 accordés pour 1972-1973.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je me demande si je pourrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Comme il s'agit des crédits provisoires, le ministre nous donne-t-il l'assurance, comme toujours, que l'adoption de ce bill n'enfreint en rien nos droits de discuter ces postes?

L'hon. M. Drury: Cela va sans dire, monsieur le président.

(L'article 2 est adopté.)

(Les articles 3 et 4 sont adoptés.)

Sur l'article 5—*Autorisation de réunir une somme à prêter de 3 milliards de dollars pour travaux publics et fins générales.*

[Français]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

J'aimerais demander à l'honorable président du Conseil du Trésor (M. Drury) s'il peut nous assurer que, dans un avenir rapproché, nous pourrions discuter de cet emprunt de trois milliards qui figure à l'article 5, et dont on ne connaît pas le taux d'intérêt?

[Traduction]

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je ne sais pas si le taux définitif de l'intérêt sur ce prêt a été établi, mais je signale au député qu'il pourrait obtenir la réponse au comité chargé d'étudier cette question.

[Français]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le président: L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Merci, monsieur le président.

J'aimerais demander au président du Conseil du Trésor, qui ne semble pas avoir compris ma question, à quel moment précis nous pourrions discuter de ce sujet. Je comprends que ce sera au comité, mais étant donné les laps de temps qui se produisent actuellement, quand en discuterons-nous?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je crois avoir bien compris la question, mais je ne sais pas exactement quand les comités siégeront, notamment celui des finances, du commerce et des questions économiques.

[Traduction]

M. Bell: J'invoque, moi aussi, le Règlement, monsieur le président. Je vois qu'en vertu de l'article 5, la limite est de 3 milliards et que le ministre des Travaux publics ne peut pas la dépasser. Nous savons tous que cette année en est une d'élections. Le président du Conseil du Trésor pourrait-il promettre que le ministre des Travaux publics ne dépensera pas plus de 3 milliards?

Des voix: Oh, oh!

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

(L'article est adopté.)

(L'article 6 est adopté.)

(Les annexes A à E sont adoptées.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

L'hon. M. Drury propose que le bill soit lu pour la 3^e fois.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est plus de dix heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 10 h 27 la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)